



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Grele. Var

Question écrite n° 49796

Texte de la question

M Hubert Falco s'etonne de la decision de M le ministre de l'agriculture et de la foret de supprimer les credits destines a l'incitation a l'assurance grele. Cette mesure efficace permettrait aux viticulteurs de se preserver contre ce risque naturel pour un montant de prime tres modere puisque les departements ont la possibilite d'etre un partenaire de l'Etat en prenant en charge le meme taux, et cela jusqu'a 25 p 100 du montant de la prime. Il est d'ailleurs a noter que le departement du Var est le seul de France a faire un effort de 25 p 100. A ce moment ou la viticulture varoise a perdu 42 p 100 de la production a la suite de gel, il lui demande s'il trouve opportun d'accroitre un peu plus les charges des viticulteurs au risque de les voir ne plus s'assurer.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi du 10 juillet 1964 organisant un regime de garantie des calamites agricoles avait prevu que le Fonds national de garantie des calamites agricoles prendrait en charge, pendant une periode minimale de sept ans, une part des primes d'assurance afferentes a des risques agricoles. En ce qui concerne l'assurance grele, il est apparu aux pouvoirs publics que cette subvention n'avait plus d'action incitatrice puisque, depuis de nombreuses annees, le pourcentage des agriculteurs assures contre ce risque avait cesse de croitre. En revanche, les charges correspondantes, qui, en 1990, s'etaient elevees a 110 millions de francs, diminuaient d'autant les ressources que le Fonds de garantie des calamites agricoles pouvait consacrer a l'indemnisation des agriculteurs sinistres ; elles auraient, en particulier cette annee, pese sur les moyens dont disposait le Fonds de garantie pour indemniser les agriculteurs victimes de la secheresse de 1990. Ces constatations ont donc conduit a supprimer cette subvention. Cette mesure ne concerne pas l'incitation du Fonds de garantie a l'assurance « tempete sur recoltes », qui est maintenue suivant les modalites anterieures.

Données clés

Auteur : [M. Falco Hubert](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49796

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4578